

Manuel Sécurité des aires de jeux - Erratum (13/01/2014)

Dimension de la zone d'impact

Au paragraphe 2.3.8. intitulé « Zones (EN 1176-1 § 4.2.8) », à la page 90, le 7^{ème} point relatif aux exigences est remplacé comme suit :

- La taille de la surface d'impact doit être adaptée à la hauteur de chute libre et aux mouvements éventuels de l'équipement. On utilisera le tableau suivant :

Hauteur de chute libre (x)	Dimension minimum de la surface d'impact
$x \leq 1,5$ m	1,5 m
$1,5 \text{ m} < x < 3$ m	2/3 de la hauteur de chute libre + 0,5 m
3 m	2,5 m

Exemples

Hauteur de chute libre	Dimension minimale de la surface d'impact
0,2 m	1,5 m
0,5 m	1,5 m
0,6 m	1,5 m
1 m	1,5 m
1,5 m	1,5 m
2 m	1,8 m
2,5 m	2,2 m
3 m	2,5 m

Exigences générales de sécurité des installations de skating

Au paragraphe 2.4.7. intitulé « Installations de skating (EN 14974) », à la page 153, les 5^{ème} et 13^{ème} points relatifs aux exigences générales de sécurité sont remplacés par le point suivant :

- Les modules ne peuvent pas bouger, basculer ou vaciller (p. ex. par ancrage au sol).